**Offre d’emploi**

**Date de publication :** avril 2024

**Date prévisible de vacance de l’emploi :** septembre 2024

**Emploi :** conseiller de recteur, délégué régional académique à l’information et à l’orientation auprès du recteur de la région académique Guyane

L’emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à l’information et à l’orientation auprès du recteur de la région académique Guyane est vacant au ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse. L’emploi s’exerce au Rectorat de Guyane, à Cayenne.

Route de Troubiran, 97300 Cayenne

**Description de la structure**

La région monoacadémique de Guyane est aussi une DSDEN

La présentation de l’académie est consultable sur le site [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)

Le SAIO est en charge :

* de l’élaboration de la politique régionale d’orientation et affectation et du continuum -5+3
* de l’affectation des élèves en 6ème
* du pilotage du dispositif Parcoursup
* des liens avec le supérieur : continuum -5+3, admission Parcoursup (dialogue de gestion, visio MESRI)
* du pilotage du dispositif Cordées de la réussite, des modalités d’animation et de mise en œuvre régionale et territoriale des politiques arrêtées en région académique
* de l’élaboration du plan de formation des personnels sur les thématiques d’orientation
* de l’expertise dans l’élaboration de la carte des formations des relations avec la collectivité territoriale de Guyane, les collectivités et les différents partenaires

**Descriptif du poste**

Sous l’autorité du recteur de région académique, le/la DRAIO est chargé(e) du pilotage et de la mise en œuvre à l’échelle régionale de la politique d’orientation, d’information.

Dans le contexte de compétences partagées en matière de politiques éducatives, il/elle veille à la complémentarité des politiques de la Région et de l’Etat sur ces missions.

Il/elle occupe également les fonctions de délégué(e) régional(e) de l’ONISEP et articule l’action de la délégation avec les autres délégations de la région académique et les directions de la CTG.

Il/elle est chargé(e) d’animer le dispositif PARCOURSUP et plus généralement la politique bac- 3 / bac + 3 dans son champ de compétences à l’échelle de la région académique.

Il/elle est également, chargé(e), de l’affectation des élèves du second degré au lycée.

Il/elle est chef du service académique de l’information et de l’orientation

**Profil recherché**

La candidate ou le candidat doit disposer d’une solide expérience dans le domaine de l’orientation, de l’affectation et de la lutte contre le décrochage, ainsi qu’une bonne connaissance de l’enseignement supérieur. L’exercice antérieur de responsabilités opérationnelles et une expérience en matière de conduite de projets et d’animation d’équipe sont également requises.

Une connaissance du fonctionnement des académies constitue un atout pour l’exercice des fonctions.

**Conditions d’emploi**

Les conditions d’emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l’Etat.

La durée d’occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe II des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et est classé, selon l'arrêté du 23 novembre 2022, dans le 4e niveau des emplois supérieurs de la fonction publique d'Etat.

.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l’expérience du titulaire de l’emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 39 166 € et 81 639€ et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l’expertise de l’emploi comprise entre 26 000 et 55 000 €.

A l’intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l’emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l’emploi à pourvoir.

A cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

**Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l’Etat susmentionné ainsi qu’à l’arrêté du 31 décembre 2019 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l’emploi de Conseiller de recteur, Délégué de région académique à l’information et à l’orientation:

* l’autorité de recrutement est le Secrétaire général du ministère ;
* l’autorité dont relève l’emploi à pourvoir est le recteur de la région académique Guyane

La procédure de recrutement est la suivante :

* ***Envoi des candidatures***

Les dossiers de candidature, constitués d’un curriculum vitae, d’une lettre de motivation, et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d’échelon dans le corps d’origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel), doivent être transmis dans un délai d’un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site Choisir le service public par la voie hiérarchique s’agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l’ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées, à :

* Monsieur le Secrétaire Général de l’Académie de Guyane

[sg@ac-guyane.fr](mailto:sg@ac-guyane.fr)

et, uniquement par courriel, aux adresses [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr) ; de1-2candidature@education.gouv.fr

Les candidats préciseront dans leur message d’accompagnement du courriel, l’intitulé de l’emploi pour lequel ils postulent.

Aucune candidature ne sera traitée dans l’outil. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures doivent être accompagnées de documents attestant de l’occupation effective des emplois mentionnées dans le curriculum vitae.

* ***Recevabilité des candidatures***

La vérification des candidatures est effectuée, en fonction des critères attendus par la présente offre d’emploi, par l’administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

* ***Examen des candidatures***

L’examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

* le recteur de région académique
* le secrétaire général de région académique
* Un représentant du service de la politique de l’encadrement supérieur (SPES).

Les ministères s’engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l’offre d’emploi.

Une liste de candidats est proposée pour l’audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l’audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l’objet d’une audition sont informés.

* ***Audition des candidats***

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par le recteur de région académique et, le cas échéant, une ou plusieurs personne(s) qu’elle désigne.

A l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d’être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

* ***Information des candidats***

A l’issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l’emploi à pourvoir seront informés.

**Formation**

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de Conseiller du recteur –Délégué de région académique à l’information et à l’orientation suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, des modules d’accompagnement à la prise de fonction. Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l’organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu’à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

**Déontologie**

L’accès à cet emploi n’est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d’intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application du Code général de la fonction publique.

**Références**

Code général de la fonction publique - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

[Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000046591161&categorieLien=cid) relatifs aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l’État.

Décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la liste des emplois de vice-recteur, de secrétaire général d’académie et de directeur académique des services de l’éducation nationale.

Arrêté du 31 décembre 2019 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 décembre 2015 modifié pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du [décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000046591161&categorieLien=cid) relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028965911&categorieLien=cid) portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.